



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LA PREMIERE REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Contexte

Le Projet régional de santé (PRS) est constitué :

- D'un Cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- D'un Schéma régional de santé (SRS), établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- D'un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé soumet à la CRSA, pour avis, la première révision partielle du projet régional de santé 2023-2028, conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La période de consultation s'étend du 7 novembre 2024 au 7 janvier 2025. La révision actuellement engagée aboutira à la publication d'un nouvel arrêté le 10 janvier 2025, pris par le Directeur général de l'ARS.

Les modifications proposées impactent les acteurs du secteur sanitaire et concernent les activités de soins et thématiques suivantes pour lesquelles de nouvelles implantations sont proposées :

- Chirurgie bariatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de l'Orne (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;
- Chirurgie pédiatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;
- Insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche (cf. carte page 200 et tableau page 201 du PRS soumis à consultation) ;
- Imagerie diagnostique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation du Calvados, une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche et une

autorisation d'implantation supplémentaire dans la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf (cf. carte page 230 et tableau page 231 du PRS soumis à consultation).

Il est également proposé de réviser le schéma régional de santé dans l'objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées depuis sa publication (cf. carte page 214 et tableau page 215 du PRS soumis à consultation) :

Activité de traitement du cancer pour la forme « traitements médicamenteux systémiques du cancer » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf :

- Pour la mention A (TMSC chez l'adulte hors chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de santé de « 5 à 4 » (initialement était inscrit 4), ceci afin de permettre le renouvellement d'autorisation des opérateurs actuellement autorisés ;
- Pour la mention B (TMSC chez l'adulte et chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de « 1 à 2 » (initialement était inscrit 2).

De plus, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et à date d'effet du 1^{er} octobre 2024, la dénomination « territoires de démocratie sanitaire », est modifiée en « territoires de santé ».

Il est donc proposé de substituer dans le PRS la mention « territoires de santé » à celle de « territoires de démocratie sanitaire » :

- Dans le cadre d'orientation stratégique, aux pages 25 et 29 ;
- Dans le schéma régional de santé aux pages 75, 77, 79 et 100 ;
- Dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, aux pages 262, 263, 264 et 272.

Mis à part ce changement de dénomination pour les territoires, le cadre d'orientation stratégique et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins demeurent inchangés par rapport à leur version adoptée par arrêté le 31 octobre 2023.

Date et lieux de la consultation

En application de l'article D.1432-38 du Code de la santé publique, les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ont été consultés afin de préparer un avis sur cette première révision du PRS. Les membres ont émis un avis favorable, annexé à la présente.

Cet avis a été présenté et discuté lors de l'Assemblée Plénière du 26 novembre 2024. Un vote dématérialisé a été organisé en Commission permanente le 12 décembre 2024.

Observations

La CRSA souhaite que soient prises en compte, dans l'analyse des projets soumis à autorisation, les conditions dans lesquelles sont organisés les liens avec les professionnels de ville ainsi que celles relevant de l'information des populations des territoires couverts.

Avis

Après présentation de l'avis rendu par la Commission spécialisée de l'organisation des soins par son Président, la CRSA émet un avis favorable sur la première révision partielle du projet régional de santé, sous réserve des observations complémentaires formulées supra.



Avis préparatoire de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins (CSOS) sur la consultation de la première révision du Projet Régional de Santé de Normandie (PRS) / Schéma Régional de Santé (SRS) / Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) pour l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie (CRSA)

Contexte

Le Projet Régional de Santé a notamment été défini, en cohérence avec la stratégie nationale de santé. Il est constitué :

- D'un cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- D'un schéma régional de santé (SRS), établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la première révision partielle du Projet régional de santé 2023-2028 conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

Le projet régional de santé a été adopté le 31 octobre 2023 par arrêté du Directeur général. La révision actuellement engagée devrait aboutir à la publication d'un nouvel arrêté le 10 janvier 2025 prochain. Une seconde version partielle est prévue au cours du 1^{er} semestre 2025 (principalement pour l'activité de médecine d'urgence et la permanence des soins en établissements de santé).

Objet de l'avis sollicité

Le présent document a pour objectif de formuler un avis préparatoire pour la CRSA sur la première révision partielle du Projet Régional de Santé de Normandie et plus particulièrement sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS).

Les modifications proposées impactent les acteurs du secteur sanitaire et concernent les activités de soins et thématiques suivantes pour lesquelles de nouvelles implantations sont proposées :

- Chirurgie bariatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de l'Orne (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;



- Chirurgie pédiatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;
- Insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche (cf. carte page 200 et tableau page 201 du PRS soumis à consultation) ;
- Imagerie diagnostique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation du Calvados, une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire dans la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf (cf. carte page 230 et tableau page 231 du PRS soumis à consultation).

Il est également proposé de réviser le PRS dans l'objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées depuis sa publication (cf. carte page 214 et tableau page 215 du PRS soumis à consultation) :

Activité de traitement du cancer pour la forme « traitements médicamenteux systémiques du cancer » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf :

- pour la mention A (TMSC chez l'adulte hors chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de santé de « 5 à 4 » (initialement était inscrit 4), ceci afin de permettre le renouvellement d'autorisation des opérateurs actuellement autorisés ;
- pour la mention B (TMSC chez l'adulte et chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de « 1 à 2 » (initialement était inscrit 2).

De plus, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et à date d'effet du 1^{er} octobre 2024, la dénomination « territoires de démocratie sanitaire », est modifiée en « territoires de santé ».

Il est donc proposé de substituer dans le PRS la mention « territoires de santé » à celle de « territoires de démocratie sanitaire » :

- dans le cadre d'orientation stratégique, aux pages 25 et 29 ;
- dans le schéma régional de santé aux pages 75, 77, 79 et 100 ;



- dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, aux pages 262, 263, 264 et 272.

Mis à part ce changement de dénomination pour les territoires, le cadre d'orientation stratégique et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins demeurent identiques à leur version respective adoptée par arrêté le 31 octobre 2023.

Date et lieux de la consultation

Les instances participant à la consultation du SRS sont invitées à donner leur avis, pendant la période de consultation à savoir entre le 7 novembre 2024 et le 7 janvier 2025. A l'issue de cette consultation, un arrêté sera pris par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

La consultation prévue pour cette révision du Projet Régional de Santé s'inscrit dans les dispositions des articles R.1434-1 et R.1434-2 du Code de la Santé Publique.

Les autorités consultées pour cette première révision partielle du Projet Régional de Santé sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé.

En application de l'article D1432-38-1° du code de la santé publique, les membres de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins ont été consultés le 21 novembre 2024 afin de préparer un avis sur cette première révision partielle du PRS 2023-2028. Les membres ont voté à distance de la CSOS via un vote électronique.

Observations :

A titre liminaire les membres de la CSOS saluent les évolutions d'implantations à la hausse proposées.

S'agissant spécifiquement du département de la Manche, les membres soulignent que les évolutions d'implantations proposées tiennent compte de la configuration géographique particulière du territoire (département en longueur, grande façade maritime), de son caractère très rural, des difficultés d'accès aux soins rencontrées par la population.

Concernant le volet chirurgie, les membres de la CSOS émettent les observations suivantes :

- Si les propositions d'implantations complémentaires en chirurgie bariatrique sur les zones d'implantations de la Manche et de l'Orne sont saluées, les membres s'interrogent sur l'absence d'implantation nouvelle sur le Calvados ;
- Les membres indiquent plus spécifiquement qu'une nouvelle implantation localisée au sein de la ville de Lisieux répondrait à un besoin de la population du sud est du département et profiterait aux populations du nord de l'Orne ;



- Les membres appellent l'attention sur la multiplicité des sites proposés dans la Manche, permettant de répondre à un taux de recours moindre de la population, mais pour lesquels les équipes médicales et paramédicales devront être constituées et les seuils atteints par site.

Concernant le volet imagerie, les membres de la CSOS émettent les observations suivantes :

- La logique de renforcement de l'offre diagnostique et de réduction des inégalités territoriales, la volonté d'adossement à un service d'urgence énoncée dans le PRS publié en 2023 et la concentration des sites dans un contexte de rareté de la ressource sont soulignés par les membres de la CSOS. Les évolutions d'implantations proposées à ce titre sont saluées ;
- Les membres évoquent toutefois que la zone d'implantation du Calvados aurait mérité plus deux nouvelles implantations, afin de permettre le déploiement d'une offre d'imagerie diagnostique au sein d'un établissement de santé privé disposant d'une offre en cancérologie ;
- Les membres souhaitent également qu'une attention particulière soit portée sur l'accessibilité à l'offre d'imagerie diagnostique pour la population de la zone d'implantation d'Evreux-Vernon.

S'agissant du volet traitement du cancer, les membres de la CSOS évoquent les implantations encore attendues en chirurgie des cancers sur le territoire de Dieppe.

Les membres de la CSOS n'émettent pas d'observations particulière sur le volet « insuffisance rénale chronique ».

Avis :

La Commission Spécialisée d'Organisation des Soins, qui s'est réunie 21 novembre 2024 propose un avis favorable à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie sur la première révision partielle du Projet Régional de Santé de Normandie et plus particulièrement sur le volet relatif aux objectifs quantitatifs de l'offre de soins.

L'avis préparatoire de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins a été rendu dans le cadre d'un vote à distance.



Résultats des votes :

Un avis favorable a été émis par les membres de la CSOS par vote à distance :

- avis favorable : 17 voix soit 65 %
- avis défavorable : 1 voix soit 4 %
- abstention : 2 voix soit 8 %
- absence de réponse : 6 voix soit 23 %

Le président de la commission spécialisée d'organisation des soins

Dr Jean-Michel GAL